

# Mise à jour en matière de santé animale : La rage chez les espèces sauvages et cas importés récents de rage canine en Ontario

---

Depuis juillet 2021, deux cas de rage ont été confirmés chez des chiens en Ontario qui avaient récemment été importés d'Iran par l'intermédiaire d'organismes de sauvetage. Le premier cas a été détecté en juillet 2021 chez un chien adulte qui a manifesté des signes de troubles oculaires et d'augmentation de la salivation qui se sont aggravés dans les deux jours suivants. Le chien a été euthanasié 12 jours après son arrivée au pays. Le deuxième cas a été détecté en janvier 2022 chez un chien importé qui était âgé d'environ trois mois à son arrivée au pays en juin 2021. Le chien présentait des spasmes musculaires anormaux, qui se sont aggravés sous forme de signes neurologiques fulminants pendant six jours avant que l'animal soit euthanasié. Des investigations poussées ont donc été menées avec la contribution de nombreux bureaux de santé publique et 49 personnes ont fait l'objet de mesures de prophylaxie post-exposition à la rage en raison de contact direct avec les chiens. Les deux chiens avaient été, avant leur importation, vaccinés en Iran contre la rage avec le vaccin CANVAC-R, lequel n'est pas un vaccin homologué contre la rage au Canada. Dans les deux cas, il a été confirmé que le virus était un variant canin du virus de la rage, dont la circulation en Iran est connue.

Le 15 juillet 2021, le Centre américain pour le contrôle et la prévention des maladies a interdit l'importation de chiens provenant de plus d'une centaine de pays, dont l'Iran, en raison des risques élevés de rage canine. Il est possible que des chiens provenant de ces pays soient redirigés vers le Canada, ce qui pourrait augmenter le risque que des chiens porteurs de rage soient introduits en Ontario.

Les vétérinaires qui examinent un chien, un chat ou un furet récemment arrivé au Canada devraient demander et examiner attentivement le bulletin de vaccination ou le certificat de santé antérieur de l'animal afin de s'assurer que ce dernier est adéquatement vacciné contre la rage s'il est âgé de plus de 3 mois. En cas de soupçon relatif à la validité de la documentation concernant l'animal ou à la fiabilité des vaccinations antérieures (en ce qui a trait au produit utilisé, à la voie d'administration, à l'âge de l'animal au moment de la vaccination ou à toute autre préoccupation), le vétérinaire traitant doit revacciner l'animal contre la rage le plus tôt possible et émettre un nouveau certificat de vaccination. En vertu de la Loi sur la protection et la promotion de la santé (Règl. 567), une vaccination antérieure avec

des produits qui ne sont pas homologués pour cet usage au Canada est considérée comme étant non valide en Ontario.

Rappel : La vaccination antérieure à l'importation d'un animal a pour but de contribuer à protéger les chiens de l'exposition à la rage après leur arrivée au Canada. Cette vaccination ne prévient pas de manière fiable la rage chez un chien qui a été exposé au virus avant la vaccination et l'importation. La période normale d'incubation dans les cas de rage chez un chien peut aller jusqu'à six mois.

Depuis décembre 2015, 494 cas de rage causés par un variant du virus de la rage du raton laveur ont été confirmés dans le Sud-Ouest ontarien, chez des ratons laveurs et des moufettes, de même que chez deux chats errants, un renard roux, un lama et un chien. Tous les cas détectés en 2021 (deux ratons laveurs, 12 moufettes) provenaient de la région de Niagara. De décembre 2015 à la fin de 2018, 21 cas de rage causés par un variant du virus du renard ont été confirmés dans les comtés des Perth, de Huron, de Waterloo et de Wellington, incluant sept bovins, 13 moufettes et un renard roux. Depuis 2016, le nombre annuel de cas de rage chez les chauves-souris se situe entre 20 et 41. Pour des détails et des cartes concernant les cas confirmés de rage en Ontario, consulter [Cas de rage](#).

Les propriétaires qui craignent pour la santé de leur animal, notamment en raison d'une exposition potentielle à la rage de ce dernier, devraient toujours consulter d'abord un vétérinaire. **Les propriétaires d'animaux qui communiquent directement avec le MAAARO au sujet d'une exposition potentielle d'un animal à la rage seront informés de communiquer avec leur vétérinaire local.**

Les vétérinaires devraient communiquer avec le MAAARO pour de l'assistance concernant les évaluations des risques, la soumission d'échantillons ou la prise en charge post-exposition. Les vétérinaires peuvent soumettre en ligne une demande d'assistance à [Formulaire de demande d'assistance en cas de rage](#). Dans le cas des demandes soumises durant les heures de bureau, une réponse sera transmise le jour même, habituellement dans un délai d'une ou deux heures. Les demandes peuvent aussi être soumises en dehors des heures de bureau et, dans ce cas, les réponses seront fournies au cours du prochain jour ouvrable; des directives en matière de tri sont données sur la page Web à titre d'information. Si de l'aide est requise pour remplir le formulaire en ligne en raison d'un accès limité à Internet sur la route, ou pour tout autre problème d'accessibilité, veuillez communiquer avec le Centre d'information agricole du MAAARO au [1 877 424-1300](tel:18774241300) (option 1) durant les heures de bureau (8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi).

Le site Web du MAAARO sur la rage contient de l'information détaillée à l'intention des vétérinaires sur les interventions en cas de rage en Ontario, y compris un [organigramme d'évaluation du risque](#) (en anglais seulement).

Les vétérinaires doivent demeurer vigilants en ce qui a trait aux cas d'exposition potentielle d'un animal domestique à d'autres animaux atteints de rage. Les risques de transmission de rage du renard en provenance des régions du nord de la province et de rage du raton laveur en provenance de l'État de New York persistent. Les contacts avec des chauves-souris atteintes de rage demeurent un risque dans toutes les régions. La meilleure protection contre la rage pour les animaux domestiques et les humains est d'éviter les contacts avec la faune potentiellement porteuse du virus et de maintenir à jour le statut d'immunisation des animaux domestiques. La vaccination contre la rage des chiens, chats et furets est obligatoire dans le territoire de tous les bureaux de santé de la province depuis juillet 2018. La vaccination contre la rage est également requise pour les chevaux, les bovins et les ovins qui ont des contacts avec le public en général et est conseillée pour tous les animaux d'élevage dans les régions à risque élevé. Si l'on soupçonne qu'un animal domestique a été exposé récemment à un animal potentiellement atteint de la rage et qu'il n'est pas possible que ce dernier fasse l'objet d'un test de dépistage, l'animal de compagnie ou d'élevage exposé doit être vacciné (ou revacciné) dès que possible, quel que soit son statut d'immunisation à ce moment.

Rappel des personnes ou endroits à contacter en cas d'exposition potentielle à la rage :

1. Exposition d'un humain à un animal potentiellement atteint de la rage :  
Bureau local de santé publique
2. Exposition d'un animal domestique à un animal potentiellement atteint de la rage, sans exposition d'un humain : Vétérinaire local
  - Les propriétaires de l'animal devraient communiquer d'abord avec le vétérinaire local pour toute préoccupation concernant la santé d'un animal.
  - Les vétérinaires peuvent soumettre une demande d'assistance en ligne à [Formulaire de demande d'assistance en cas de rage](#).
3. Animal sauvage avec comportement anormal, pas d'exposition d'un animal domestique, pas d'exposition d'un humain : Ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF), ou Réseau canadien pour la santé de la faune (RCSF)

- Pour de l'assistance concernant un animal vivant, communiquez d'abord avec un organisme local de contrôle des animaux ou de la faune.
- Dans le cas d'un animal sauvage mort, appelez la Ligne d'information sur la rage du MRNF ([1 888 574-6656](tel:18885746656)).
- Si une chauve-souris morte depuis peu est trouvée, vous pouvez appeler le RCSF ([1 866 673-4781](tel:18666734781)).

Information additionnelle :

- [Site Web de la rage en Ontario](#)
- [Site Web sur la rage du ministère des Richesses naturelles et des Forêts \(MRNF\)](#)
- [Localisateur du bureau de santé publique](#)
- Loi sur la protection et la promotion de la santé, L.R.O. 1990 :
  - [Maladies transmissibles - Dispositions générales \(Règl. 557\)](#)
  - [Immunisation contre la rage \(Règl. 567\)](#)
- [Agence canadienne d'inspection des aliments : Information sur l'importation de chiens et le voyage avec des chiens](#)

Auteure : [Maureen Anderson](#), vétérinaire principale, Direction de la santé et du bien-être des animaux, MAAARO